

quelques circonstances, et est parfois désigné comme juge royal de la *supériorité* et du ressort. Sa résidence varie comme celle du gardiateur.

Le *capitaine* est un officier chargé de l'organisation militaire de Lyon. Cette place, très-onéreuse pour la ville et très-lucrative sans doute pour son titulaire, est tantôt donnée au bailli de Mâcon, tantôt à un simple seigneur du pays. Peut-être cet officier avait-il encore la garde du château de Pierre-Seise?

A mesure que nous avançons, le nombre des officiers va croissant : *Procureur général du roi, sous-lieutenant du bailli, chevalier-viguier, conservateur des Juifs et son lieutenant, conservateur des Foires, lieutenants des chanceliers de Mâcon et de Montpellier*, etc., nous ne les citons que pour mémoire. L'importance de ces fonctionnaires suit une marche contraire et va toujours en diminuant. Ils ont sans cesse à lutter contre les empiètements des officiers de la sénéchaussée et siège présidial. Ces derniers sont souvent occupés à se défendre eux-mêmes contre les usurpations de la magistrature consulaire.

Au *xviii^e* siècle enfin, il se trouve à Lyon plus de trente juridictions différentes, au-dessus desquelles sont placés le *Gouverneur lieutenant-général pour le roi* et l'*Intendant*.

En 1727, l'archevêque de Lyon, François-Paul de Neufville de Villeroy, commandeur des ordres du roi, commande pour sa Majesté dans la ville de Lyon et dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais (1).

C'est dire tous les changements qui se sont opérés

(1) Voir l'en-tête d'une ordonnance archiepiscopale (imprimée) conservée aux *Arch. départ. du Rhône*, sous la cote *Arm. Cham.*, vol. 27, n° 14. La pièce est datée du 24 mars 1727.